

# 7966/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 24 avril 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 24 avril 2015

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre l'article 11, paragraphes 1 et 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 avril 2015  
(OR. en)

7966/15

**LIMITE**

**CFSP/PESC 53**  
**RELEX 302**  
**COASI 48**  
**COARM 97**  
**FIN 275**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre l'article 11, paragraphes 1 et 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/... DU CONSEIL**

**du ...**

**mettant en œuvre l'article 11, paragraphes 1 et 4,  
du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives  
instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes,  
entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 753/2011 du Conseil du 1<sup>er</sup> août 2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan<sup>1</sup>, et notamment son article 11, paragraphes 1 et 4,

---

<sup>1</sup> JO L 199 du 2.8.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1<sup>er</sup> août 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 753/2011.
- (2) Le 23 septembre 2014 et le 27 mars 2015, le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies mis en place en vertu du paragraphe 30 de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies a modifié la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

### **I. Les mentions suivantes sont ajoutées à la liste qui figure à l'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011**

#### **A. Personnes physiques associées aux Taliban**

1. Abdul **Basir Noorzai** (*alias*: **a**) Haji Abdul Basir, **b**) Haji ‘Abd Al-Basir, **c**) Haji Basir Noorzai, **d**) Abdul Baseer, **e**) Abdul Basir).

**Titre:** hadji. Adresse: Chaman, province du Baloutchistan, Pakistan. **Date de naissance:**

**a)** 1965; **b)** 1960; **c)** 1963. **Lieu de naissance:** province du Baloutchistan, Pakistan.

**Nationalité:** afghan. **Numéro de passeport:** passeport pakistanais numéro AA3829182.

**Numéro national d'identification:** numéro national d'identification

pakistanais 5420124679187. **Renseignements complémentaires:** propriétaire de la Haji

Basir and Zarjmil Company Hawala, qui fournit des services financiers aux Taliban dans la

région. **Date de désignation par les Nations unies:** 27.3.2015.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions:

Abdul Basir Noorzai a été inscrit sur la liste le 27 mars 2015 en application des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2160 (2014) pour avoir concouru à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités sous le nom, pour le compte et à l'appui de ceux désignés comme Taliban, ou de concert avec eux et d'avoir soutenu de toute autre manière les actes ou activités des personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan.

Informations complémentaires:

Haji Abdul Basir (Basir) possède et dirige la Haji Basir and Zarjmil Company Hawala. Pouvant verser des fonds par l'intermédiaire de son hawala, Basir a transféré, ces dernières années, des milliers de dollars aux Taliban de la région. Il a également, par le biais de son hawala, financé les activités des Taliban, transféré de l'argent à des notables talibans et facilité les voyages d'informateurs talibans.

À partir de 2012, Basir était considéré comme le principal agent de transfert de fonds pour les dirigeants talibans. En 2010, il a sollicité des dons en faveur des Taliban auprès d'expatriés pakistanais et afghans vivant au Japon, aux Émirats arabes unis et à Singapour.

B. Entités et autres groupes et entreprises associés aux Taliban

1. **Haji Basir and Zarjmil Company Hawala** (*alias*: **a**) Haji Bashir and Zarjmil Hawala Company, **b**) Haji Abdul Basir and Zar Jameel Hawala, **c**) Haji Basir Hawala, **d**) Haji Baseer Hawala, **e**) Haji Abdul Basir Exchange Shop, **f**) Haji Basir and Zarjamil Currency Exchange, **g**) Haji Zar Jamil, Haji Abdul Baseer Money Changer).

**Adresse:** **a**) Succursale 1: Sanatan (variante: Sanatin) Bazaar, Sanatan Bazaar Street, près de Trench (variante: Tranch) Road, Chaman, province du Baloutchistan, Pakistan, **b**) Succursale 2: Quetta, Pakistan, **c**) Succursale 3: Lahore, Pakistan, **d**) Succursale 4: Peshawar, Pakistan, **e**) Succursale 5: Karachi, Pakistan, **f**) Succursale 6: Islamabad, Pakistan, **g**) Succursale 7: province de Kandahar, Afghanistan, **h**) Succursale 8: province de Herat, Afghanistan, **i**) Succursale 9: province de Helmand, Afghanistan, **j**) Succursale 10: Dubaï, Émirats arabes unis, **k**) Succursale 11: Iran. **Renseignements**

**complémentaires:** **a**) Prestataire de services financiers utilisés par les cadres talibans pour transférer des fonds à leurs commandants dans la région, **b**) Propriétaire: Abdul Basir Noorzai. **Date de désignation par les Nations unies:** 27.3.2015.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions:

La Haji Basir and Zarjmil Company Hawala a été inscrite sur la liste le 27 mars 2015 en application des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2160 (2014) pour avoir concouru à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités sous le nom, pour le compte et à l'appui de ceux désignés comme Taliban, ou de concert avec eux et d'avoir soutenu de toute autre manière les actes ou activités des personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan.

Informations complémentaires:

La Haji Basir and Zarjmil Company Hawala (Basir Zarjmil Hawala) basée à Chaman, (province du Baloutchistan) au Pakistan, et appartenant à Abdul Basir Noorzai distribue de l'argent aux Taliban dans la région. Les cadres talibans dans la région préfèrent transférer des fonds à leurs commandants au moyen de la société Basir Zarjmil Hawala et du Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange.

En 2013, la société Basir Zarjmil Hawala a transféré des milliers de dollars aux commandants talibans dans la région et facilité le financement des opérations des Taliban. En 2012, la société Basir Zarjmil Hawala a effectué des transactions se montant à plusieurs milliers de dollars pour financer l'achat d'armes et couvrir d'autres dépenses.

**II. La mention suivante est supprimée de la liste qui figure à l'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011**

A. Personnes physiques associées aux Taliban

121. Sangeen Zadran **Sher Mohammad**

---